



Marché de Noël 2025

Règlement et Dossier d'information

Le marché de Noël 2025 a lieu place de la Basilique et place de l'abbatiale, de manière identique à l'édition 2024.

Le marché se déroule sur deux jours :

- **Le vendredi 12 décembre 2025**, de 16h à 21h00
- **le samedi 13 décembre 2025**, de 11h à 21h00.

1. Modalité d'inscription

Pour obtenir un stand au marché de Noël, le candidat doit fournir un dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription est composé des éléments suivants :

- 1) Une copie de **pièce d'identité**
- 2) Une pièce justifiant de **son statut** :
 - Commerçant : un extrait K-BIS du registre du commerce daté de moins de 3 mois
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des métiers
 - Producteur : carte d'affiliation de la MSA
 - Association : numéro légal du répertoire préfectoral
 - Micro-entreprise : déclaration de début d'activité ou certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- 3) Une attestation de police d'**assurance** professionnelle en cours de validité au moment du marché ou une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment du marché
- 4) **Le formulaire** d'inscription dûment complété en ligne.

Les contacts avec les organisateurs du marché se font de préférence par mail : marchedenoel@evron.fr

Une fois votre dossier reçu, la ville s'assure de la recevabilité de votre candidature.
Si votre candidature est acceptée, vous recevrez par mail la convention à retourner.
Par la suite, après évènement, vous recevrez une facture du Service de Gestion Comptable de la Mayenne, pour vous acquitter de vos droits de place.
Votre candidature sera complètement enregistrée à réception par la ville d'Evron, de cette convention signée de votre part.

2. Conditions générales et inscription

Toute demande incomplète ou reçue après le **15 octobre 2025 à 12h** sera écartée des sélections.

Le formulaire ci-joint ne constitue pas une inscription définitive et validée. L'organisateur se réserve le droit de décliner une offre de stand sans justification : le manque de place et les spécificités techniques ne nous permettant pas d'accepter toutes les demandes. Tout candidat est soumis à une sélection de la part de l'équipe organisatrice du marché relative à la nature de l'activité.

Aucune réclamation ne sera possible et aucune modification ne sera accordée en amont du marché ou sur place.

Le positionnement de votre emplacement vous sera communiqué en amont du marché, sous réserve de modification de dernière minute indépendante de la volonté des organisateurs.

Le candidat s'engage à lire attentivement l'ensemble des informations décrites dans le présent dossier ainsi que tout complément envoyé par la suite. Il s'engage à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurances.

Le candidat s'engage à respecter le cahier des charges des normes HACCP, les directives du cerfa 13984 et à respecter les lois du travail en vigueur.

Toute sous-traitance sur site qui engendrerait la présence de personnel employé par une autre structure juridique que la structure inscrite au marché de Noël est interdite.

Les aménagements des stands doivent être terminés au moment de l'ouverture du marché, à 16h00, le vendredi 12 décembre 2025.

NOUVEAUTE : Avant l'ouverture au public, un technicien de la Ville, en lien avec l'équipe organisatrice, vérifiera la conformité et la bonne installation des équipements électriques (cf. article 6).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand pour inobservation des règlements.

Chaque emplacement est mis à disposition avec une prise de courant.

Ci-dessous les tarifs des emplacements pour 2 jours :

- Chalet en bois de 9 m² : 60,00 €
- Stand en toile de 10 m² environ : 42,00 €
- Food-trucks : 3,50 € le mètre linéaire

Raccordements : coût d'une prise supplémentaire

Puissance	Connectique	Tarifs TTC
10,5 kW (monophasé)	Prise 16A	15€
21 kW (triphasé)	Prise P17 32A	20€
41 kW(triphasé)	Prise P17 63A	25€

Le paiement de la location de l'emplacement se fera par réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public, après le marché de Noël.

3. Montage et démontage du site

Le site du marché sera accessible le vendredi 12 décembre 2025 à 13h30 pour le montage des stands.

Pour le démontage, l'exposant s'engage à avoir totalement débarrassé son emplacement le samedi 13 décembre 2025, entre 21h et 23h.

L'emplacement devra être propre et débarrassé de tout déchet et huile usagé. Des containers de tri des déchets seront mis à disposition sur le site.

En cas de dégradation du matériel mis à disposition et/ou de l'espace, des devis de remise en état et une déclaration auprès de l'assurance de l'exposant devront être effectués. Les remises en état seront à la charge de l'exposant.

4. Horaires et conditions d'accès au site

La présence des exposants à leur stand est obligatoire à l'ouverture du marché au public, de 16h00 à 21h le vendredi 12 décembre 2025, et le samedi 13 décembre de 11h à 21h. Aucun départ prématuré ne sera autorisé avant la fin du marché. Tout stand ou emplacement non occupé après 15h30 le vendredi 12 décembre ou après 10h30 le samedi 13 décembre ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune d'Evron, sans dédommagement et sans remboursement de l'exposant ayant réservé.

5. Service de surveillance

Il sera assuré du **vendredi 12 décembre dès 21h** au **samedi 13 décembre à 9h**.

Toutefois, il ne sera pas possible d'isoler ni de fermer entièrement les stands en toile mis à disposition. Il est donc vivement recommandé aux exposants de ne laisser sur place que le strict minimum en matériel et de prévoir des bâches pour protéger et dissimuler leurs équipements pendant la nuit.

6. Électricité

Chaque emplacement sera équipé d'une prise 16A, située à moins de 3 mètres. Des groupes électrogènes seront présents pour alimenter l'ensemble des stands. **Les rallonges électriques ne sont pas fournies par l'organisateur.**

Toutes les installations électriques doivent respecter la norme NF C15-100. Les stands qui ne seront pas conformes à ces normes ne pourront pas ouvrir au public.

Les raccordements électriques doivent répondre à la norme IP44 ou supérieure et être protégés contre les projections d'eau. Les câbles dénudés sont strictement interdits.

Toutes les installations électriques doivent être inaccessibles au public (guirlandes, câbles, etc.). Les éclairages en façade de stand (frontons, enseignes) doivent être installés à 2,50 m minimum du sol pour éviter tout contact.

NOUVEAUTÉ 2025 : Avant l'ouverture au public, un technicien de la Ville, en lien avec l'équipe organisatrice, procédera à une vérification de la conformité et de la bonne installation des équipements électriques. L'autorisation d'ouverture du stand sera conditionnée à cette validation.

7. Responsabilité des exposants

La protection du public devra être assurée par les exposants : toutes sources de chaleur (fours, plaques de cuisson...) ou éléments tranchants devront être isolés du public afin d'en garantir sa sécurité.

8. Hébergement

Il est formellement interdit de dormir sur le site de l'évènement.

9. Assurances

L'exposant doit souscrire à une assurance pour vols, pertes, dégradations ou sinistres. En aucun cas, les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des vols, dégradations ou sinistres survenus sur les stands des exposants avant, pendant et après l'évènement.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables d'une baisse supposée de chiffre d'affaires due à des conditions météorologiques particulières ou à une baisse de fréquentation exceptionnelle du public.

10. Descriptif des emplacements

Hormis les éléments cités ci-dessous, les structures ne sont ni aménagées, ni décorées.

L'organisateur ne fournit pas des rallonges électriques et blocs ménagers étanches que ce soit pour le stand ou le camion frigo.

Le partage de stand entre deux sociétés n'est pas autorisé et un emplacement ne peut être sous-loué.

Un **maximum de deux emplacements** par exposant est attribué.

11. Développement durable

Le marché défend une politique de promotion des produits issus de la production locale, de l'agriculture biologique ou de fabrication artisanale. L'organisateur privilégiera donc des exposants accordant une attention particulière à ces différents aspects.

12. Données personnelles et communication

L'organisateur est amené dans le cadre de l'étude du dossier puis l'exécution du contrat à traiter des données à caractère personnel relatives à l'exposant ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative des informations de type, nom, prénom, adresse mail, adresse physique professionnelle ou numéros de téléphone professionnels. Certaines données permettant d'évaluer l'adéquation de l'exposant avec les valeurs prônées par le marché de Noël peuvent être collectées en amont au titre des mesures précontractuelles. Pendant l'exécution du contrat, l'organisateur pourra également collecter les données d'identification des salariés de l'exposant pour leur permettre d'accéder au site de l'évènement.

Chacune des parties agit en qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel transmises par l'autre partie.

Le traitement de ces données à caractère personnel est fondé sur l'exécution du contrat à des fins de communication entre les parties et de suivi de l'exécution du contrat jusqu'à l'extinction de ce dernier. Les destinataires de ces données sont ceux appelés à traiter ces données dans le cadre de leur fonction respective au sein de chacune des parties ainsi que les prestataires éventuels intervenant dans le cadre de leurs obligations contractuelles. Ces données peuvent éventuellement transmises aux services internes de la ville d'EVRON en charge de la comptabilité ou le suivi des contentieux ou encore en charge de la communication liée au marché de Noël.

Au titre de leurs intérêts légitimes réciproques, les parties pourront, sauf si elles ne le souhaitent pas, se recontacter après l'édition du marché de Noël 2025 pour renouveler le partenariat.

D'autre part, la commune d'Evron réalisera des photos du marché, des stands et des exposants pour assurer sa propre communication. Les exposants ne pourront s'opposer à ce que soient prises des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues à des fins promotionnelles.

13. Acceptation du règlement

L'inscription au Marché de Noël 2025 entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate du marché, sans remboursement.